

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« Paysages en mouvements » Prix Gary Bayliss

Article 1 – Organisateurs

La Médiathèque du Valromey, en partenariat avec le SIVOM, organise un concours photographique gratuit intitulé « **Paysages en mouvements** ».

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

.

Article 2 – Thème du concours

Le concours a pour thème « **Paysages en mouvements** ».

Les photographies présentées devront représenter un paysage situé sur le territoire du Valromey et mettre en évidence une notion de mouvement : eau, vent, nuages, activité humaine, déplacement d'animaux, évolution des saisons, jeux de lumière ou tout autre élément traduisant une dynamique du paysage.

.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes et tous.

La participation est gratuite.

Chaque participant peut présenter **une photographie**.

Les photographies devront être des créations personnelles et ne pas porter atteinte aux droits de tiers.

.

Article 4 – Dépôt des candidatures

Les photographies devront être transmises entre le **7 août et le 14 août inclus**.

Format des fichiers

- Format : JPEG (.jpg)
- Taille maximale : 20 Mo par fichier
- Résolution recommandée : minimum 3000 pixels sur le plus grand côté

Modalités d'envoi

Les photographies peuvent être :

- envoyées par courriel à : mediatheque@sivom-valromey.fr;

Le nom de chaque fichier devra respecter la forme suivante :

Nom_Prénom_TitrePhoto.jpg

Texte d'accompagnement

Les participants peuvent joindre, s'ils le souhaitent, un court texte de présentation de leur photographie (500 caractères maximum).

Ce texte pourra être utilisé pour le cartel accompagnant l'œuvre lors de l'exposition.

.

Article 5 – Exposition

Les photographies retenues seront imprimées par la médiathèque et exposées au format **A4 (21 × 29,7 cm)**.

L'exposition se déroulera du 05 septembre 2026 au 26 septembre 2026 dans les locaux de la médiathèque.

Article 6 – Vote du public

Le public sera invité à élire sa photographie préférée pendant toute la durée de l'exposition.

Chaque visiteur disposera d'une seule voix.

Le vote pourra être effectué :

- soit au moyen d'un bulletin papier déposé dans l'urne prévue à cet effet ;
- soit par l'intermédiaire d'un formulaire accessible via un QR code.

Toute tentative de fraude ou de vote multiple pourra entraîner l'annulation des votes concernés.

.

Article 7 – Désignation des lauréats

Les trois photographies ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront déclarées lauréates.

En cas d'égalité, les organisateurs se réservent le droit de départager les candidats.

Les résultats seront annoncés à l'issue de la période de vote.

.

Article 8 – Récompenses et partenariat artistique

Les trois photographies ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront déclarées lauréates du concours.

Grâce au soutien de l'artiste peintre Gary Bayliss, installé en Valromey, les gagnants recevront chacun une œuvre offerte par l'artiste.

Les récompenses seront attribuées selon le classement suivant :

- **1er prix** : une œuvre originale de Gary Bayliss ;

- **2e prix** : une œuvre de Gary Bayliss ;
- **3e prix** : une œuvre de Gary Bayliss.

Les photographies lauréates bénéficieront également d'une mise en valeur particulière au sein de l'exposition ainsi que dans les supports de communication de la médiathèque et du SIVOM.

Les organisateurs remercient chaleureusement Gary Bayliss pour son soutien à cette initiative culturelle et pour sa contribution à la valorisation des paysages du territoire.

Les participants et visiteurs souhaitant découvrir l'univers artistique de Gary Bayliss peuvent consulter son site internet : <https://garybayliss.com/>.

Article 9 – Droits d’auteur et autorisations d’utilisation

Les participants déclarent être les auteurs des photographies présentées et garantir qu’elles sont libres de tout droit susceptible de faire obstacle au présent règlement.

Par leur participation, les auteurs autorisent à titre gracieux la médiathèque et le SIVOM à reproduire, représenter et exposer leur photographie dans le cadre exclusif de l’organisation, de la promotion et de la communication autour du concours.

Cette autorisation est consentie pour la durée de l’exposition et ne donne lieu à aucune rémunération.

À l’issue de l’exposition, les droits d’utilisation accordés aux organisateurs prennent fin pour toutes les photographies non lauréates.

Les auteurs des trois photographies récompensées autorisent toutefois la médiathèque et le SIVOM à conserver et à utiliser leurs œuvres ultérieurement à des fins de communication institutionnelle, de valorisation du territoire, du patrimoine local ou de promotion des actions culturelles.

Ces utilisations demeureront non commerciales, sans rémunération, et feront systématiquement apparaître le nom de l’auteur.

Les organisateurs s’engagent à respecter l’intégrité des œuvres et à ne procéder à aucune modification substantielle.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de trancher toute situation non prévue par celui-ci.